



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 47/2024

Date de convocation : 22 octobre 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Régime d'équivalence en matière de durée du travail pour les agents réalisant des missions d'accompagnement des résidents dans le cadre de séjours et de sorties

En l'absence de législation spécifique en matière de durée équivalente dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut se référer à la jurisprudence (notamment à l'arrêt de la CAA de Nantes en date du 30 juin 2009, n° 09NT00098).

Les agents de l'EHPAD, voire du SSIAD, du CCAS de TARNOS peuvent être chargés de missions d'accompagnement des résidents pour une sortie ou pour un séjour. Il s'agit de déterminer les temps de récupération adéquats. La récupération est privilégiée plutôt que la rémunération compte tenu de la situation financière très fragile de nos établissements et services médico-sociaux.

Au regard de la jurisprudence et suite aux échanges avec le service juridique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes, il est proposé le régime d'équivalence suivant :

- pour une sortie d'une journée, de 1 heure à 3 heures récupérées (une journée de travail ne pouvant dépasser 10 heures normalement et le temps de travail étant habituellement de 7 heures par jour) ;
- pour un séjour (en gîte par exemple comme pour le *Séjour escapades 2024* à Idaux-Mendy, financé par la MSA Sud-Aquitaine, organisé avec le concours du réseau associatif de seniors *Génération Mouvement* fédération des Landes, programmé du 30 septembre au 4 octobre 2024 et mobilisant 3 agents de l'EHPAD pour accompagner 5 résidents) :
 - 3 heures de récupération par jour (même logique que ci-avant, le temps de travail habituel quotidien étant fixé à 7 heures et une journée de travail ne pouvant dépasser 10 heures) ;
 - 3 heures de récupération par nuit s'il n'y a pas d'intervention ;
 - 4 heures de récupération par nuit si intervention.

Ces temps de récupération étant majorés de 50 % les week-end et jours fériés.

Considérant l'avis favorable et unanime des membres du comité social territorial recueilli en séance le 8 octobre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
d'administration approuvent le régime d'équivalence susvisé et le charg

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

sur son application.

ID : 040-264003070-20241029-47_2024-DE



Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois,
devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 30 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S,



Marc MABILLET